



Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention
sur les effets transfrontières des accidents industriels

Douzième réunion

Genève, 29 novembre-1^{er} décembre 2022

**Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux
de sa douzième réunion**

Additif

Décisions adoptées



Décision 2022/1

Renforcement de la gestion des risques d'accidents NaTech dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà

La Conférence des Parties,

Alarmée par les conclusions de la deuxième partie du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) intitulé *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability*, dans lequel il est fait part avec une conviction plus forte que jamais des conséquences néfastes des changements climatiques prévus pour l'humanité, les sociétés et l'environnement,

Constatant avec inquiétude le risque élevé de phénomènes météorologiques extrêmes liés au climat (tels que les tempêtes à haute énergie, les rafales de vent, les fortes précipitations, les crues soudaines et les températures extrêmes) et de phénomènes climatiques à évolution lente¹ (tels que l'élévation du niveau de la mer, le dégel du pergélisol, la dégradation des terres et le recul des glaciers), qui peuvent avoir pour répercussions des accidents technologiques provoqués par des aléas naturels (accidents NaTech), y compris dans des sites industriels où se trouvent des matières dangereuses,

Constatant avec inquiétude, en outre, que les accidents NaTech survenus dans le passé dans des installations industrielles dangereuses telles des installations de gestion de résidus miniers ont provoqué une pollution accidentelle de l'air, du sol et de l'eau, cette dernière ayant en particulier des conséquences transfrontières à grande échelle pour les pays, les régions et les bassins hydrographiques transfrontières,

Ayant à l'esprit que les aléas naturels d'origine non climatique tels, entre autres, que les tremblements de terre, les éruptions volcaniques et les tsunamis, peuvent également provoquer des accidents technologiques ou industriels,

Souhaitant qu'il est nécessaire, aux fins de l'adaptation aux changements climatiques, de prévenir les accidents NaTech, de s'y préparer et d'y faire face, dans le cadre de l'action en faveur du développement durable, de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'atteinte de ses objectifs de développement durable,

Consciente du fait que les zones industrielles empiètent sur les établissements humains et les sites naturels, avec pour conséquence une exposition et une vulnérabilité accrues, qu'exacerbent la densification de la population et la croissance de secteurs dépendant des activités industrielles,

Rappelant que la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) s'applique, entre autres, aux accidents industriels provoqués par des aléas naturels, et fait obligation aux Parties de prendre des mesures pour prévenir les accidents de ce type, s'y préparer et y faire face,

Rappelant également que la stratégie à long terme pour l'application de la Convention jusqu'en 2030 préconise la prise en compte des accidents NaTech dans l'évaluation des risques, les mesures de sécurité et la planification des interventions d'urgence ainsi que dans les orientations, la concertation sur les politiques à mener et les débats d'experts soutenant les efforts faits par les pays pour renforcer leur résilience face aux aléas naturels liés au climat et aux autres aléas naturels,

Notant avec inquiétude l'insuffisance des signalements d'accidents NaTech dans les rapports des pays sur l'application de la Convention et le manque de bonnes pratiques dans ce domaine,

¹ Les phénomènes climatiques à évolution lente sont définis dans une étude technique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui leur est consacrée. Ce document souligne qu'il est nécessaire d'intégrer la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation aux changements climatiques et l'action en faveur du développement durable pour remédier aux conséquences des événements climatiques à évolution lente.

Soulignant l'importance qu'il y a à créer des synergies entre le cadre d'application de la Convention, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et son plan d'action du Forum européen pour la réduction des risques de catastrophe pour la période 2021-2030, le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable et l'Accord de Paris et son objectif mondial en matière d'adaptation,

Insistant sur la nécessité qu'il y a à renforcer la gestion des risques d'accidents industriels en tant que risques technologiques, y compris de ceux qui ont un lien avec les incidences d'aléas naturels, et des risques transfrontières éventuels, conformément à une conception multirisque de la gestion des risques de catastrophe, si l'on veut faire mieux appliquer la Convention sur les accidents industriels et le Cadre de Sendai, comme le rappelle le résumé des coprésidents intitulé Bali Agenda for Resilience – From Risk to Resilience: Towards Sustainable Development for All in a COVID-19 Transformed World²,

Prenant note avec satisfaction du contenu du Bilan régional pour l'Europe et l'Asie centrale 2022 du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (à paraître), et du Bilan mondial sur la réduction des risques de catastrophe 2019, qui témoignent de l'action menée conjointement par les organisations internationales, les pays et les instituts de recherche pour comprendre les risques technologiques, établir des règles en la matière et gérer ces risques, y compris en ce qui concerne les accidents NaTech, dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au-delà,

Saluant le travail extrêmement utile de l'Organisation de coopération et de développement économiques, du Centre commun de recherche de la Commission européenne, du secrétariat de la Convention sur les accidents industriels et du Groupe conjoint de l'environnement Programme des Nations Unies pour l'environnement/Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de documents de référence et l'établissement d'ensembles de données et de directives sur la gestion des risques liés aux accidents NaTech, sans oublier le recensement des accidents passés, les enseignements à retenir et les bonnes pratiques dégagées³, et se félicitant de la coopération étroite entre ces organisations dans le cadre des projets NaTech menés conjointement,

Déterminée à prévenir les accidents technologiques provoqués par des aléas naturels et leurs effets désastreux sur les vies humaines, l'environnement, les infrastructures, la sécurité régionale et le développement économique, et à renforcer la coopération transfrontière à cet effet,

1. *Souligne* le rôle important que joue la Convention pour prévenir les accidents technologiques provoqués par des aléas naturels, s'y préparer et y faire face, comme le souligne le paragraphe 1 de l'article 2 de la Convention, en particulier à travers le renforcement des politiques suivies et de la gestion en la matière au niveau national, en promouvant la coopération transfrontière et en favorisant la mutualisation des données d'expérience et des bonnes pratiques ;

2. *Prend note avec satisfaction* des conclusions et des recommandations issues du séminaire sur la gestion des risques liés aux accidents NaTech (Genève, 29 novembre 2022)⁴ et recommande la poursuite de la mutualisation des données d'expérience et des bonnes pratiques, avec l'appui de la CEE, de l'Organisation de coopération et de

² Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophes (Indonésie, 23-28 mai 2022). Voir www.undrr.org/publication/co-chairs-summary-bali-agenda-resilience.

³ Les enseignements à retenir et les bonnes pratiques dégagées réunis par l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Agence allemande pour l'environnement sont disponibles à l'adresse suivante : www.umweltbundesamt.de/en/topics/economics-consumption/plant-safety/examples-of-good-practice-in-natech-risk-management#why-a-record-of-good-practice-examples. La Commission économique pour l'Europe donne une vue d'ensemble des dispositions de la Convention et des activités menées dans ce cadre concernant les accidents NaTech, ainsi que des projets communs Natech-I, -II et -III menés avec des partenaires, à l'adresse <https://unece.org/industrial-accidents-convention-and-natural-disasters-natech>. Le Centre commun de recherche de la Commission européenne gère la base de données eNatech. Elle a également mis au point l'outil d'évaluation rapide des risques d'accidents NaTech. Ces outils sont disponibles aux adresses <https://enatech.jrc.ec.europa.eu/> et <https://data.jrc.ec.europa.eu/collection/id-00196>, respectivement.

⁴ ECE/CP.TEIA/44, annexe.

développement économiques, du Centre commun de recherche de la Commission européenne et d'autres organisations ;

3. *Exhorte* les Parties à renforcer la coopération pour comprendre, prévenir et atténuer les effets des accidents NaTech, y compris ceux dont les causes ou les conséquences dépassent les frontières, et encourage vivement tous les autres États membres de la CEE et les pays situés au-delà de la région de la CEE à faire de même ;

4. *Exhorte également* les Parties à redoubler d'efforts pour renforcer la sécurité industrielle et prévenir les accidents NaTech, compte tenu de leur probabilité croissante en raison des changements climatiques, et encourage vivement tous les autres États membres de la CEE et les pays au-delà de la région à faire de même ;

5. *Invite* les Parties à inclure, dans leur évaluation des risques, les aléas naturels actuels et prévisibles et les risques technologiques qui en découleraient, et à les prendre en compte en conséquence dans leurs procédures d'aménagement du territoire et de choix des sites, de façon à gérer efficacement les risques liés aux accidents NaTech et à réduire, autant que possible, l'exposition et la vulnérabilité des sociétés, des personnes et de l'environnement ;

6. *Invite également* les Parties à mettre à la disposition des populations et des parties prenantes concernées des informations sur les risques locaux liés aux accidents NaTech, y compris lorsqu'ils sont transfrontières ;

7. *Invite en outre* les Parties à s'employer à se préparer et à intervenir avec efficacité et efficience en intégrant les risques liés aux accidents NaTech dans la planification des interventions d'urgence, notamment en élaborant des plans de secours transfrontières conjoints et harmonisés, ainsi qu'un dispositif d'intervention, prévoyant des mesures coordonnées pour les accidents ayant des effets transfrontières, et invite les autres États membres de la CEE et les pays au-delà de la région à faire de même ;

8. *Demande* aux Parties de veiller à l'intégration de la gestion des risques liés aux accidents NaTech dans les dispositifs de sécurité industrielle, de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques, et invite les autres États membres de la CEE et les pays au-delà de la région à faire de même ;

9. *Demande également* aux Parties d'améliorer la coordination interinstitutionnelle et la coordination entre les acteurs concernés en ce qui concerne la gestion des risques liés aux accidents NaTech, aux échelles nationale et locale, ainsi qu'au-delà des frontières, notamment en évaluant les groupes de travail et les organes conjoints existants, tels que les programmes nationaux de réduction des risques de catastrophe du Cadre de Sendai, les dialogues sur les politiques nationales et les groupes de travail interinstitutionnels pour la prévention de la pollution accidentelle des eaux, ainsi qu'en créant de nouveaux, et invite les autres États membres de la CEE et les pays au-delà de la région à faire de même ;

10. *Rappelle* aux Parties et aux pays engagés⁵ que la mise en évidence et le signalement des activités dangereuses doivent également porter sur les activités susceptibles d'avoir des effets transfrontières, y compris pour les effets d'accidents NaTech, et leur demande de donner des informations à cet égard dans les rapports mettant en évidence et signalant les activités dangereuses, conformément au modèle de rapport actualisé pour le dixième cycle de présentation de rapports sur l'application de la Convention sur les accidents industriels (et pour les cycles suivants) élaboré par le Groupe de travail de l'application ;

11. *Demande* au Groupe de travail de l'application d'analyser les résultats du dixième cycle de rapports concernant les risques liés aux accidents NaTech et de faire part de ses conclusions aux Parties dans le rapport de synthèse sur l'application, qui sera présenté à la treizième réunion de la Conférence des Parties, puis tous les quatre ans ;

12. *Encourage* tous les pays de la CEE à communiquer leurs données pertinentes sur les accidents NaTech pour qu'ils soient versés dans la base de données eNaTech gérée et entretenue par le Centre commun de recherche de la Commission européenne, et invite les pays au-delà de la région de la CEE à faire de même ;

⁵ Signataires de la déclaration d'engagement (CP.TEIA/2005/10) adoptée à la Réunion d'engagement de haut niveau (tenue à Genève, les 14 et 15 décembre 2005).

13. *Encourage* les pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération à utiliser les outils définis dans le cadre de l'approche stratégique, notamment les auto-évaluations et les plans d'action, à signaler les besoins et à solliciter une aide pour surmonter les lacunes en ce qui concerne les capacités de gestion des risques liés aux accidents NaTech, et invite les Parties à la Convention à financer le renforcement de la gestion des risques liés à ces accidents dans les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale ;

14. *Encourage* les Parties et tous les autres États membres de la CEE et pays situés au-delà de la région à définir des bonnes pratiques en matière de gestion des risques liés aux accidents NaTech et à les mutualiser, ainsi que les retours d'expérience, en utilisant les espaces de dialogue fournis par la CEE, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, le Groupe conjoint de l'environnement Programme des Nations Unies pour l'environnement/Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organisations internationales et régionales ;

15. *Prie* le Bureau de la Convention, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, d'établir sur la base des conclusions du séminaire sur la gestion des risques liés aux accidents NaTech, pour examen à la treizième réunion de la Conférence des Parties, un plan par étapes des mesures que les Parties et les États membres pourraient prendre pour gérer plus efficacement les risques liés aux accidents NaTech dans la région de la CEE, de faire des propositions de nouvelles mesures à prendre à cet égard au titre de la Convention, et de prévoir, dans le cadre de la treizième réunion, un débat sur la réduction des risques de catastrophe, la gestion des risques liés aux accidents NaTech et les changements climatiques, et d'examiner ces conclusions et propositions.

Décision 2022/2

Principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière

La Conférence des Parties,

Rappelant qu'elle a invité les Parties à fournir des fonds, dans la mesure du possible et s'il y a lieu, pour faciliter la participation des représentants de pays en transition, de pays en développement et de pays figurant parmi les moins avancés qui ont manifesté un intérêt pour les activités menées au titre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, qu'elles soient intergouvernementales ou liées à l'assistance⁶,

Rappelant également que, sous réserve de la disponibilité de ressources à cette fin et conformément au budget adopté par la Conférence des Parties, le secrétariat examine les demandes d'aide financière émanant de pays remplissant les conditions requises en donnant la priorité, par ordre décroissant, aux Parties, aux États non parties de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et aux représentants de pays en développement et de pays parmi les moins avancés au-delà de cette région,

Décide que les Parties suivantes peuvent, sous réserve que des fonds soient disponibles, bénéficier d'une aide financière pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants⁷ à des activités organisées dans le cadre de la Convention et de son Programme d'aide et de coopération :

- a) Les pays d'Europe orientale suivants : Bélarus, Ukraine et République de Moldova ;
- b) Les pays d'Europe du Sud-Est suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie ;
- c) Les pays du Caucase suivants : Arménie et Azerbaïdjan ;
- d) Le pays d'Asie centrale suivant : Kazakhstan ;

Décide également que les pays non parties à la Convention qui bénéficient de son Programme d'aide et de coopération dont les noms suivent pourraient également recevoir l'aide financière susmentionnée, sous réserve de la disponibilité de fonds alloués à cette fin ;

- a) Le pays du Caucase suivant : Géorgie ;
- b) Les pays d'Asie centrale suivants : Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan ;

Décide en outre que les pays en développement et les pays parmi les moins avancés extérieurs à la région de la CEE ayant fait part de leur intérêt pour la Convention pourraient eux aussi bénéficier d'une aide financière pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Convention, sous réserve de la disponibilité de fonds alloués à cette fin,

Convient qu'un tel appui financier doit être conforme aux priorités définies dans le plan de travail et décide d'appliquer les présents principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pendant la période biennale 2023-2024.

⁶ ECE/CP.TEIA/38/Add.1, décision 2018/2.

⁷ Le secrétariat peut apporter un soutien financier pour aider à couvrir les dépenses liées à la participation de ces experts et représentants, y compris, si possible, pour l'hébergement et les billets d'avion.

Plan de travail et ressources nécessaires à l'application de la Convention pour la période 2023-2024

I. Introduction

1. Les accidents industriels peuvent avoir des conséquences dévastatrices pour les êtres humains et l'environnement. Des accidents tels que les brèches dans les bassins de rétention de résidus miniers, les explosions sur des sites de stockage abritant des substances dangereuses et les incendies dans des installations industrielles, entraînent des pertes en vies humaines, des maladies et des blessures, des déplacements de population, la mort d'animaux et la perte de biodiversité, des dégradations des ressources naturelles et des dégâts dans les infrastructures et les zones commerciales et résidentielles, entre autres incidences sur les populations, l'environnement et les économies. Ces effets s'étendent parfois au-delà des frontières nationales. De surcroît, les conséquences des changements climatiques accroissent bien souvent le risque d'accidents industriels et leurs effets transfrontières potentiels. Les Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels peuvent s'appuyer sur la Convention pour prévenir les accidents industriels, notamment ceux qui sont susceptibles de produire des effets transfrontières, s'y préparer et intervenir le cas échéant. Des États non parties appliquent également les principes de la Convention dans le cadre du Programme d'aide et de coopération.

2. La Conférence des Parties à la Convention adopte tous les deux ans un plan de travail prévoyant des activités destinées à faciliter l'application de la Convention et de son programme d'aide et de coopération. Dans le présent document, établi en coopération avec le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE), le Bureau de la Convention expose les activités proposées au titre de la Convention pour la période 2023-2024 et les ressources nécessaires à leur exécution. Le plan de travail a été élaboré sur la base des éléments suivants : stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 ([ECE/CP.TEIA/38/Add.1](#)) ; stratégie de communication, d'information et de mobilisation pour la Convention ([ECE/CP.TEIA/38/Add.1](#)) ; résultats des projets, manifestations et activités précédemment ou actuellement mis en œuvre au titre de la Convention ; approche stratégique adoptée dans le cadre du Programme d'aide et de coopération ([ECE/CP.TEIA/2008/5](#)) ; besoins exprimés par les pays bénéficiaires ; besoins prioritaires définis par le Groupe de travail de l'application à la lumière des rapports nationaux de mise en œuvre, du neuvième rapport sur l'application de la Convention (2016-2018) ([ECE/CP.TEIA/2020/5](#)), adopté à la onzième réunion de la Conférence des Parties (Genève, du 7 au 9 décembre 2020) et des conclusions de son séminaire sur les bonnes pratiques et les leçons à retenir concernant l'application de la Convention sur les accidents industriels, qui s'est tenu à Genève dans le cadre d'une session extraordinaire organisée selon des modalités hybrides les 3 et 4 février 2022.

3. Le plan de travail guidera les Parties à la Convention, les États non parties de la région de la CEE, le Bureau, le Groupe de travail de l'application, le Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts) et le secrétariat dans leurs activités. Principalement axées sur la région de la CEE, celles-ci peuvent également bénéficier aux États Membres de l'ONU qui n'en font pas partie, conformément à la stratégie de communication, d'information et de mobilisation pour la Convention.

4. Le Bureau a tenu, en coopération avec le secrétariat, des débats sur l'élaboration du plan de travail pour l'exercice biennal 2023-2024 à ses quarante-sixième, quarante-huitième et quarante-neuvième réunions, qui ont eu lieu à Genève selon des modalités hybrides le 23 février 2021, les 14 et 15 octobre 2021 et les 28 et 29 juin 2022, respectivement. Le groupe restreint du Bureau en charge du financement a également organisé une série de réunions pour discuter des éléments du plan de travail.

5. Lors du débat, le Bureau a étudié de manière approfondie la possibilité, suggérée par l'Union européenne à la dernière réunion de la Conférence des Parties, d'élaborer une proposition de format révisé pour le plan de travail, qui :

a) Établirait une distinction plus nette entre les activités de base et les activités secondaires ;

b) Ferait correspondre chaque activité à un résultat attendu et à un ou plusieurs objectif(s) clef(s) de la stratégie à long terme jusqu'à 2030⁸.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau a décidé de fournir davantage d'informations sur chaque activité, y compris les résultats attendus ainsi que les grands objectifs de la stratégie à long terme, les actions prioritaires du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et les objectifs de développement durable (ODD) dont elle favorise la réalisation.

7. Le Bureau a par ailleurs décidé de supprimer la distinction entre activités de base et activités secondaires qui, selon lui, n'avait pas modifié ni stabilisé le financement des activités de base au cours des exercices biennaux antérieurs et introduisait un niveau de complexité supplémentaire en s'ajoutant aux distinctions existantes (ressources provenant du budget ordinaire ou extrabudgétaires et ressources préaffectées ou non). Les activités de base et les activités secondaires étaient financées au moyen aussi bien du budget ordinaire que de contributions extrabudgétaires et de contributions préaffectées ou non. En outre, le Bureau considérait que les activités prioritaires étaient celles qui figuraient dans les plans de travail. Les activités moins prioritaires aux yeux des Parties au moment de la réunion de la Conférence des Parties à l'issue de laquelle le plan de travail avait été adopté figuraient dans le tableau 3 (activités non financées au moment de la conférence).

II. Objectifs du plan de travail

8. Les principaux objectifs du présent plan de travail, qui vont dans le sens de la stratégie à long terme pour la Convention et des grandes orientations définies dans ce texte, sont les suivants :

a) Favoriser la pleine application de la Convention par les États parties et aider les États non parties à renforcer l'application de ses dispositions et à progresser sur la voie de l'adhésion, afin d'améliorer la sécurité industrielle dans la région de la CEE, de réduire les risques d'accidents technologiques (industriels et chimiques) et d'en atténuer les effets ;

b) Favoriser également les synergies dans l'application de la Convention, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai en promouvant la cohérence et l'intégration des politiques et de la gouvernance, en tirant parti de la Convention comme instrument juridique de réduction des risques de catastrophe technologique dans le contexte du Cadre de Sendai et de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable ;

c) Faire face aux risques émergents et aux évolutions récentes, dans des domaines tels que les changements climatiques, les accidents technologiques déclenchés par un événement naturel (accidents NaTech) et l'urbanisation ;

d) Renforcer la coopération transfrontière concernant la prévention des accidents industriels, les mesures prises pour s'y préparer et les interventions lorsqu'ils surviennent, dans la région de la CEE et au-delà.

III. Liens avec la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030

9. En contribuant à la réalisation des objectifs susmentionnés, les activités prévues dans le plan de travail favoriseront la mise en œuvre de la stratégie à long terme pour la Convention. Dans le cadre de cette stratégie, la vision d'ensemble pour 2030 consiste à accroître sensiblement la sécurité industrielle et à réduire le risque de catastrophes technologiques, en veillant à la mise en œuvre complète de l'instrument, à sa large reconnaissance en tant qu'instrument juridique relatif à la réduction des risques au titre du Cadre de Sendai, et à sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable. La stratégie à long terme traduit également la volonté de faire de la Convention un exemple

⁸ ECE/CP.TEIA/42, par. 30.

de prévention des accidents industriels et de préparation à ces accidents fondées sur la coopération transfrontière, y compris au-delà de la région de la CEE.

10. Les différents éléments de la vision pour 2030 sont énoncés dans la stratégie à long terme, à savoir :

- a) L'amélioration de la sécurité industrielle ;
- b) Le renforcement de la coopération transfrontière ;
- c) L'appui à la mise en œuvre du Programme 2030, du Cadre de Sendai et d'autres politiques générales ;
- d) Les mesures à prendre face aux risques émergents et à l'évolution de la situation.

Chacun de ces éléments présente des difficultés majeures et comprend des objectifs essentiels à atteindre d'ici à 2030. Les activités définies dans le plan de travail vont dans le sens de ces objectifs stratégiques à long terme et tiennent compte de l'évolution de l'environnement dans lequel la Convention s'applique, notamment des risques émergents et des faits nouveaux qui le caractérisent.

11. La Convention est un puissant instrument juridique pouvant aider les pays à mettre en œuvre le Cadre de Sendai afin de réduire et de gérer les risques de catastrophes technologiques. Elle favorise en particulier l'action dans les quatre domaines prioritaires du Cadre de Sendai, en :

- a) Sensibilisant aux risques technologiques et aux risques de catastrophe connexes pour faire mieux comprendre les risques de catastrophe (priorité 1) ;
- b) Renforçant la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer (priorité 2) ;
- c) Encourageant les pays à investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience (priorité 3) ;
- d) Renforçant l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction (priorité 4) ;

Les activités du plan de travail répondent à ces priorités et favorisent l'adoption de mesures en ce sens au titre de la Convention.

12. Les activités du plan de travail contribuent également à la réalisation des cibles suivantes des objectifs de développement durable⁹ :

- a) D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol (3.9) ;
- b) Renforcer les moyens dont disposent tous les pays [...] en matière de réduction des risques et de gestion des risques (3.d) ;
- c) D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution [...] et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses (6.3) ;
- d) Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente (9.1) ;

⁹ Outre ceux qui sont expressément mentionnés dans la stratégie à long terme, d'autres objectifs de développement durable sont indiqués ci-dessous et dans les tableaux respectifs du plan de travail. Sur la page Web intitulée « Texte des traités » du Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, des correspondances sont établies au moyen de balises entre chacune des dispositions de la Convention et les objectifs de développement durable : <https://www.informea.org/fr/treaties/convention-sur-les-effets-transfronti%C3%A8res-des-accidents-industriels/text> (voir l'outil de filtrage par objectif de développement durable dans la colonne de gauche).

e) D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables (9.4) ;

f) D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes (11.5) ;

g) D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur [...] de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai [...], une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux (11.b) ;

h) D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques [...] tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale (12.4) ;

i) Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat (13.1) ;

j) Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux (16.6) ;

k) Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions (16.7) ;

l) Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et [...] la coopération [...] internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies (17.6) ;

m) Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire (17.9).

13. Dans la description de chacune des activités énumérées dans les tableaux 1 et 3 ci-dessous figurent les objectifs de la stratégie à long terme, les priorités du Cadre de Sendai et les cibles des objectifs de développement durable dont elles favorisent la réalisation. Ces activités sont liées entre elles et se renforcent mutuellement en contribuant à la concrétisation des objectifs communs énoncés dans la section B ci-dessus. À titre d'exemple, certaines activités, telles que l'élaboration d'orientations, la tenue de répertoires d'informations et l'échange de bonnes pratiques, favorisent la pleine application de la Convention par les Parties et servent de base aux activités et aux projets menés dans le cadre du Programme d'aide et de coopération afin de renforcer les capacités des États non parties et de les aider à adhérer à la Convention. Des activités comme celles ayant trait à la gestion des risques d'accidents NaTech ou l'aménagement du territoire sont axées en particulier sur les risques émergents et les faits nouveaux. En outre, les activités d'information, de communication et de sensibilisation et les partenariats stratégiques appuient tous les objectifs du plan de travail et de la stratégie à long terme.

14. Le plan de travail est également conforme à la stratégie à long terme en ce qui concerne les mécanismes d'application de la Convention, notamment les partenariats stratégiques. Il favorise la coopération grâce à des partenariats stratégiques avec d'autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement – par exemple, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) – et avec d'autres activités menées par la CEE, notamment celles qui concernent le développement urbain, le logement, l'aménagement du territoire, l'énergie durable et les transports.

15. Le plan de travail prévoit également de préserver et de renforcer les synergies créées avec d'autres organisations œuvrant dans le domaine de la sécurité industrielle, en faisant notamment intervenir Groupe de la coordination interinstitutions sur les accidents industriels et chimiques. Des partenariats stratégiques seront mis en place avec, entre autres, le Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe, la Commission européenne, notamment son centre commun de recherche, la Banque européenne d'investissement, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Groupe conjoint de l'environnement du PNUE et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), d'autres commissions régionales de l'ONU, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) et l'Organisation mondiale de la Santé. Des initiatives de coopération seront également engagées avec les commissions de bassins hydrographiques par l'intermédiaire du Groupe mixte d'experts, ainsi qu'avec des représentants du secteur industriel, du monde universitaire et de la société civile.

IV. Financement

16. L'exécution des activités du plan de travail nécessite des ressources extrabudgétaires. La mise en œuvre effective du plan de travail, pilotée par le Bureau, sera fonction des ressources disponibles. Un financement durable et prévisible est indispensable pour garantir la continuité des activités menées au titre de la Convention, y compris le service des organes intergouvernementaux concernés, l'organisation des réunions de décideurs et d'experts, la coordination des activités d'élaboration des orientations et le maintien des réseaux de la Convention. Ce financement est également essentiel pour renforcer durablement les capacités et fournir une assistance dans le cadre du Programme d'aide et de coopération, comme le prévoit la stratégie à long terme. Conformément au mécanisme financier durable, adopté à la septième réunion de la Conférence des Parties (Stockholm, du 14 au 16 novembre 2012), c'est aux Parties qu'il incombe au premier chef de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des activités prévues dans les plans de travail¹⁰. Les Parties, les autres États membres de la CEE et les parties prenantes intéressées sont invités à appuyer les activités qui seront menées au titre de la Convention en 2023-2024 en contribuant au fonds d'affectation spéciale de la Convention, en finançant directement des activités et en apportant des contributions en nature.

17. À sa dixième réunion, tenue à Genève du 4 au 6 décembre 2018, la Conférence des Parties a adopté la décision 2018/2 sur les moyens de favoriser la mise en place du mécanisme financier durable au titre de la Convention ([ECE/CP.TEIA/38/Add.1](#)), dans laquelle elle a :

- a) Exhorté toutes les Parties à contribuer au financement durable des activités et à partager la charge financière de manière équitable et proportionnée ;
- b) Encouragé les Parties à envisager de faire des annonces de contributions prévisibles et, de préférence, pluriannuelles et renouvelables, avant l'adoption des plans de travail biennaux, pendant ou avant les réunions de la Conférence des Parties, conformément au mécanisme de financement durable.

V. Structure

18. La figure ci-après présente schématiquement les différents types d'activités menées au titre de la Convention, qui forment l'ossature du plan de travail, ainsi que leurs composantes, et met en évidence les liens entre ces divers éléments. Ainsi, par exemple :

- a) Le Groupe de travail de l'application guide la mise en œuvre de l'approche stratégique et dispense aux pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération des conseils au cas par cas ;

¹⁰ [ECE/CP.TEIA/24](#), annexe I, par. 12.

b) Le Groupe mixte d'experts soutient les projets de développement des capacités visant à renforcer la sécurité des bassins de rétention de résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle des eaux.

19. Le plan de travail est organisé en trois tableaux :

a) Le tableau 1 regroupe les activités auxquelles des fonds devraient être affectés pendant l'exercice biennal 2023-2024, sur la base des contributions que les Parties devraient apporter ou annoncer à la douzième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que des autres contributions, en espèces et en nature, escomptées pendant cette période. Il se divise en deux parties :

i) La partie I comprend les activités visant à appliquer la stratégie à long terme (autres que les activités d'assistance), qui bénéficient à toutes les Parties, aux États membres de la CEE et à certains pays hors de la région de la CEE ;

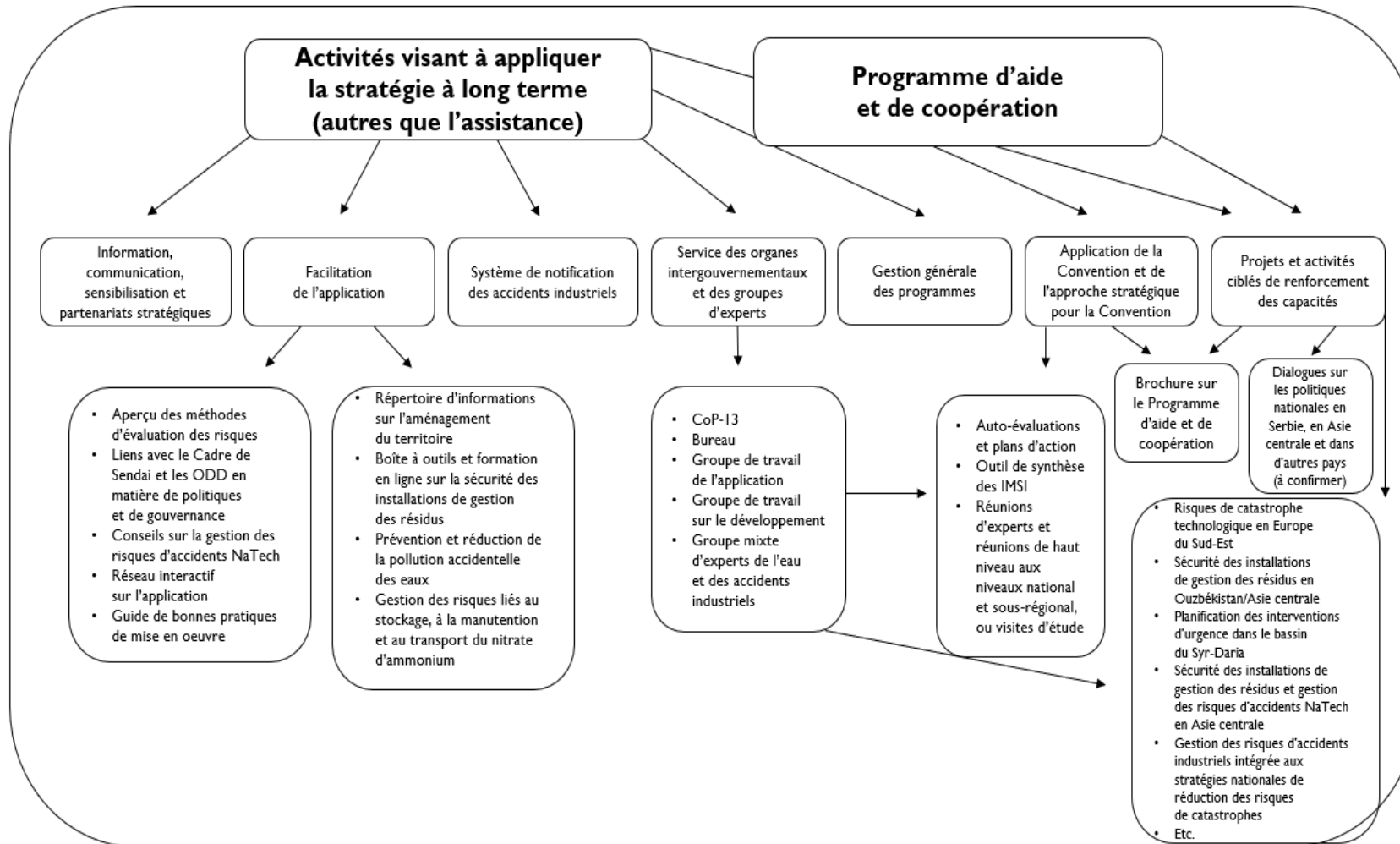
ii) La partie II concerne les activités du Programme d'aide et de coopération destinées à appuyer les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale ;

b) Le tableau 2 donne le détail des ressources totales prévues pour l'exercice biennal 2023-2024, y compris les dépenses relatives au personnel de secrétariat (non prises en compte dans le tableau 1) ;

c) Le tableau 3 indique les activités pour lesquelles, au moment de l'établissement du présent document, il n'y a pas encore de pays chefs de file ou les ressources financières nécessaires n'ont pas été trouvées. Des ressources supplémentaires (autres que celles figurant dans le tableau 2) pour la période précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties seront nécessaires pour l'exécution des activités figurant dans le tableau 3. Si les engagements correspondants sont pris et que des pays se proposent comme chefs de file avant la tenue de la douzième réunion, les activités en question pourront être transférées au tableau 1 dans la version définitive du plan de travail qui sera adoptée par la Conférence des Parties.

20. En outre, les activités présentées dans les tableaux 1 et 3 sont classées par domaines (première colonne à gauche). Chaque élément du plan de travail comprend les informations suivantes : titre ; description, dont la mention des objectifs stratégiques à long terme, des actions prioritaires du Cadre de Sendai et des cibles des objectifs de développement durable dont cet élément favorise la réalisation ; résultats attendus ; pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui ; ressources extrabudgétaires (en espèces et en nature) et ressources humaines supplémentaires (en mois de travail) nécessaires à l'exécution des activités concernées.

Domaines d'activité et éléments du plan de travail



Abréviations : CoP = Conférence des Parties ; IMSI = indices de mesure de la sécurité industrielle ; ODD = objectifs de développement durable.

Tableau 1
Plan de travail et ressources nécessaires pour 2023-2024

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)	
			P	G
Partie I.	Activités visant à appliquer la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 (autres que les activités d'assistance)			
<i>1. Activités d'information, de communication et de sensibilisation et partenariats stratégiques</i>	Ce domaine comprend les activités visant à gagner en visibilité par la mise en place de réseaux, la communication, la sensibilisation et la participation aux processus pertinents dans la région et au-delà. Il s'agit de diffuser des messages clés pour mieux faire connaître la Convention, les outils de son application et la manière dont cette dernière renforce la sécurité industrielle, les actions prioritaires du Cadre de Sendai et la réalisation des cibles des objectifs de développement durable ODD. Ces activités consistent également à développer et à maintenir des partenariats stratégiques et des liens institutionnels conformément aux cadres directifs internationaux applicables. Elles contribuent ainsi à la réalisation de l'ensemble des principaux objectifs de la stratégie à long terme, des priorités du Cadre de Sendai et des cibles pertinentes des ODD. Le Bureau de la Convention et les coordonnateurs appuieront ces activités, qui prendront les formes suivantes :			
	<i>1.1 Lettres d'information, communiqués de presse, dépliants, cartes postales, mises à jour de sites Web, publications sur les réseaux sociaux, promotion de brochures et d'une formation en ligne sur les accidents industriels et participation à des réunions et instances internationales et régionales.</i>	5 000	3	1,5
	<i>1.2 Visites de travail, communication, sensibilisation et missions de haut niveau dans les États parties et non parties, y compris lors des réunions de donateurs, et auprès d'autres parties prenantes.</i>	9 000	1	0,25
	<i>1.3 Réunions avec les organisations partenaires aux fins de la coordination des activités communes (réunions de coordination interinstitutions, notamment).</i>	5 000	2,75	0,5
	<i>1.4 Visites de travail, réunions et communication en dehors de la région de la CEE.</i>	5 000	0,5	0,25
	<i>1.5 Participation de Parties et de pays bénéficiaires à des réunions d'organisations partenaires</i>	20 000	0,25	0,5
	Total partiel	44 000	7,5	3
<i>2. Facilitation de l'application</i>	Ce domaine comprend des activités facilitant l'application de la Convention par les États parties et non parties. Ces activités s'appuient sur la Convention en ce qu'elle permet un dialogue inclusif entre les autorités, les acteurs industriels, les milieux universitaires et la société civile, constitue un pôle d'excellence pour l'élaboration et la mise en œuvre d'orientations et offre un cadre de coopération au moyen de partenariats stratégiques.			

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)		
		Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P	G
	<p><u>2.1 Évaluation des risques</u> : S'appuyant sur les rapports d'évaluation des risques établis pendant l'exercice biennal 2021-2022, cette activité favorise la réalisation des principaux objectifs de la stratégie à long terme concernant l'évaluation et la gestion des risques, y compris des risques transfrontières et émergents, soit les objectifs 1 a) et c), 2 a) et c), et 3 a) et b). Elle contribue à la réalisation des priorités 1 et 2 du Cadre de Sendai, relatives à la compréhension des risques de catastrophe technologique, et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 11.5, 12.4 et 17.6 des ODD.</p> <p><i>Résultats attendus</i> : étude sur l'évaluation des risques (panorama des méthodes d'évaluation des risques avec études de cas et présentation des logiciels existants) publiée en anglais, en français et en russe et mise en avant auprès des coordonnateurs et des interlocuteurs concernés.</p> <p><i>Partie chef de file</i> : Suisse.</p>	20 000	3	1,5
	<p><u>2.2 Liens avec le Cadre de Sendai, les ODD et l'intégration des politiques et de la gouvernance</u> :</p> <p>Cette activité comprend la participation à des réunions et à des ateliers, organisés notamment par l'UNDRR et d'autres organisations partenaires, et les présentations réalisées à ces occasions. Conformément à la stratégie à long terme, elle vise à promouvoir l'utilisation de la Convention, y compris les outils, les directives de sécurité et les autres orientations qui en découlent, pour aider les pays à mettre en œuvre les priorités du Cadre de Sendai et à atteindre les cibles des ODD. Elle a également pour objectif de favoriser l'intégration, sur les plans de l'action publique et de la gouvernance, entre les politiques, stratégies et plateformes nationales de réduction des risques de catastrophe d'une part, et les politiques, stratégies et mesures d'application de la Convention d'autre part. Cette activité consiste en outre à aider les équipes de pays des Nations Unies à assurer des interventions cohérentes en matière de réduction des risques de catastrophe sur le terrain et à contribuer aux bilans communs de pays et aux cadres de coopération des Nations Unies. Elle favorise ainsi la concrétisation des objectifs clefs 1 a), 2 a) et c) et 3 a) à c) de la stratégie à long terme et contribue à toutes les actions prioritaires du Cadre de Sendai et à la réalisation des cibles pertinentes des ODD.</p> <p><i>Résultats attendus</i> : Contributions aux réunions et aux rapports sur le Cadre de Sendai et les ODD, aux politiques, stratégies et plateformes nationales de réduction des risques de catastrophe, ainsi qu'aux bilans communs de pays et aux cadres de coopération des Nations Unies.</p> <p><i>Parties/organisations chefs de file/d'appui</i> : Activité exécutée avec le soutien financier de [donateur à déterminer], en coopération avec l'UNDRR.</p>	25 000	3	0,5

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)		
		Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P	G
	<u>2.3 Gestions des risques d'accidents NaTech :</u> Cette activité vise à tenir compte des accidents NaTech dans l'évaluation des risques, la planification des interventions d'urgence et les orientations, les politiques et les dialogues d'experts pertinents. Elle comprend les contributions au projet NaTech-III, notamment l'élaboration des lignes directrices de l'OCDE, des Nations Unies et du Centre commun de recherche de la Commission européenne sur la gestion des risques d'accidents NaTech, les suites données au séminaire sur la gestion des risques d'accidents NaTech tenu à la douzième réunion de la Conférence des Parties et à la décision 2022/1, et d'autres activités de sensibilisation aux risques d'accidents NaTech et de renforcement des capacités dans ce domaine. Elle contribue à la réalisation des objectifs 1 a) et c), 2 a) et c) et 4 a) à c) de la stratégie à long terme, des priorités 1 et 4 du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 11.5, 11.b, 13.1 et 17.6 des ODD en soutenant les efforts déployés au niveau national pour renforcer la sensibilisation et la résilience et s'adapter aux risques liés au climat, compte tenu de leurs incidences possibles sur les sites industriels. <i>Résultats attendus :</i> Lignes directrices de l'OCDE et des Nations Unies sur la gestion des risques d'accidents NaTech ; publication du rapport du séminaire (annexe au rapport de la COP-12) ; plan d'action pour une gestion plus efficace des risques d'accidents NaTech par les États parties et propositions de mesures supplémentaires au titre de la Convention. <i>Parties/organisations chefs de file/d'appui :</i> Activité exécutée avec le soutien financier de [donateur à déterminer], en coopération avec l'OCDE et en partenariat avec le Groupe conjoint de l'environnement du PNUE et de l'OCHA, le Centre commun de recherche de la Commission européenne et le groupe de pilotage de l'OCDE sur le projet relatif aux accidents NaTech.	50 000	6	2
	<u>2.4 Aménagement du territoire, choix du site et sécurité des installations de gestion des résidus :</u> Consécutives à l'échange d'informations sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle (séminaires et ateliers organisés entre 2016 et 2022), cette activité comprend la tenue à jour du recueil des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. Il s'agira en outre de tenir à jour la boîte à outils et la formation en ligne sur la sécurité des installations de gestion des résidus, créées pendant le dernier exercice biennal. Cette activité concourt à la réalisation des objectifs 1 a) et c), 2 a) et c), 3 a) et b) et 4 b) de la stratégie à long terme, relatifs à l'aménagement du territoire et à la coopération transfrontière, des priorités du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 9.1, 9.4, 11.5, 11.b, 12.4 et 13.1 des ODD. <i>Résultats attendus :</i> Tenue à jour du répertoire d'informations ainsi que de la boîte à outils et de la formation en ligne.	-	1	0,5

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)		
		Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P	G
	<p><u>2.5 Favoriser l'échange d'informations et de données d'expérience</u> : Cette activité consiste à mettre en place un réseau interactif d'échange d'informations et de données d'expérience sur l'application de la Convention entre les autorités compétentes et les coordonnateurs, par l'intermédiaire d'un fournisseur ou d'un groupe en ligne existant. Elle peut contribuer à la réalisation de tous les objectifs de la stratégie à long terme, des priorités du Cadre de Sendai et des cibles pertinentes des ODD.</p> <p><i>Résultats attendus</i> : Groupe en ligne permettant de discuter de l'application de la Convention et d'échanger des données d'expérience.</p> <p><i>Parties/organisations chefs de file/d'appui</i> : Suède, avec le soutien du Groupe de travail de l'application.</p>	-	2	2
	<p><u>2.6 Gestion des risques liés au stockage, à la manutention et au transport de substances dangereuses comme le nitrate d'ammonium, et activités connexes de prévention, de préparation et d'intervention</u> :</p> <p>Ces activités s'appuient sur les conclusions du séminaire ONU/OCDE sur l'explosion du port de Beyrouth de 2020, qui s'est tenu en ligne le 14 décembre 2021, et de l'enquête préalable. Il s'agit de créer une page Web/un recueil en ligne d'informations et de bonnes pratiques, auxquels pourraient s'ajouter des supports promotionnels tels qu'une vidéo ou une brochure d'information, afin de publier des informations sur les instruments juridiques et les moyens d'action internationaux concernant le stockage, la manutention et le transport de substances dangereuses comme le nitrate d'ammonium et les activités connexes de prévention, de préparation et d'intervention en cas d'accident, et sur les directives existantes (y compris par secteur), l'expérience des pays, les enseignements qu'ils en ont tirés et les bonnes pratiques qu'ils ont adoptées.</p> <p>Cette activité pourrait en outre permettre le renforcement des capacités sur les points susmentionnés dans un ou plusieurs États parties ou pays bénéficiaires, tels que l'Ukraine, au moyen par exemple d'un séminaire ou d'une séance de formation sur site portant sur ces questions. Elle couvre tous les domaines de travail de la Convention et contribue ainsi à la réalisation de l'ensemble des objectifs de la stratégie à long terme, des priorités du Cadre de Sendai et des cibles correspondantes des ODD.</p> <p><i>Résultats attendus</i> : Page Web/recueil d'informations sur les instruments juridiques et les moyens d'action existants pour faire face aux risques liés au stockage, à la manutention et au transport du nitrate d'ammonium, entre autres substances dangereuses ; leçons à retenir, expériences et bonnes pratiques ; supports promotionnels (vidéo ou brochure) ; séminaire de renforcement des capacités dans un ou plusieurs pays (en Ukraine par exemple) (à confirmer).</p> <p><i>Parties/organisations chefs de file/d'appui</i> : [À déterminer], avec le soutien financier de la BEI [et d'un ou de plusieurs autres donateurs à déterminer], en coopération avec la Division des transports durables de la CEE, l'OIT, l'OMI, l'OCDE, le Groupe conjoint de l'environnement du PNUE et de l'OCHA et l'UNDRR.</p>	40 000	12	4

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)		
		Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P	G
	<u>2.7 Prévention de la pollution accidentelle des eaux :</u> Menée dans le cadre du Groupe mixte d'experts œuvrant à la jonction de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur l'eau, cette activité répond aux objectifs 1 a) et b), 2 a) et b), 3 a) et b) et 4 a) à c) de la stratégie à long terme, qui consistent à faciliter la coopération entre les pays riverains et les commissions de bassins hydrographiques et à promouvoir la prévention de la pollution accidentelle des eaux et la capacité d'intervention le cas échéant. Elle contribue à la réalisation de toutes les priorités du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 11.5, 11.b, 12.4, 13.1 et 17.6 des ODD par l'élaboration et l'exécution de politiques conjointes en matière de sécurité industrielle, de gestion de l'eau et de gestion des risques de catastrophe. Les pays riverains et les commissions de bassins hydrographiques échangent données d'expérience et bonnes pratiques, l'accent étant mis en particulier sur les systèmes d'alerte rapide et les accidents NaTech, sur la base d'une série d'exemples d'accidents NaTech. Cette activité favorise ainsi le respect des consignes de sécurité de la CEE, l'adoption de ses bonnes pratiques et l'utilisation de ses listes de contrôle. <i>Résultats attendus :</i> Atelier du Groupe mixte d'experts consacré à la prévention de la pollution accidentelle des eaux, y compris au moyen de systèmes d'alerte rapide, dont le recensement et l'échange de bonnes pratiques et le rassemblement d'exemples d'accident NaTech touchant les eaux transfrontières. <i>Parties chefs de file/d'appui :</i> Slovaquie, en coopération avec la Finlande, la Hongrie, la République de Moldova, la Roumanie et la Serbie, et avec le soutien financier de l'Allemagne, en coopération avec la Convention sur l'eau et les commissions de bassins hydrographiques, notamment avec la Commission internationale pour la protection du Danube.	40 000	3,5	1,25
	Total partiel	175 000	30,5	12
3. Système de notification des accidents industriels de la CEE	Le système de notification des accidents industriels de la CEE permet de mieux se préparer aux accidents industriels et d'y faire face plus efficacement. Un des principaux objectifs de la stratégie à long terme est que les pays utilisent les systèmes existants de notification des accidents, y compris celui de la CEE, pour s'informer mutuellement de la survenue d'accidents, en atténuer rapidement les conséquences et demander ou se prêter assistance. Le recours à ce système contribue ainsi à la réalisation des objectifs 1 a), 2 a) à c) et 3 a) et b) de la stratégie à long terme, des priorités 2 et 4 du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 11.5, 12.4 et 17.6 des ODD. <i>Résultats attendus :</i> Consultation en ligne avec les points de contact ; test de connectivité du système de notification des accidents industriels de la CEE.	-	1	0,25
	Total partiel	-	1	0,25

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)		
		Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P	G
4. Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts^b	Ce domaine comprend les activités liées au service des organes intergouvernementaux et des groupes d'experts relevant de la Convention (organisation de réunions, facilitation de la participation, établissement de documents, etc.).			
	4.1 Treizième réunion de la Conférence des Parties	100 000	4	4
	4.2 Réunions du Bureau (nombre estimé : 4) et de ses petits groupes subsidiaires, à savoir :	44 000	8	2
	- Le groupe restreint sur la sécurité de la gestion des résidus miniers			
	- Le groupe restreint sur les accidents NaTech et la réduction des risques de catastrophe			
	- Le groupe restreint du financement			
	4.3 Réunions du Groupe de travail de l'application (nombre estimé : 4)	44 000	8	4
	4.4 Réunions du Groupe de travail du développement de la Convention (aucune réunion prévue pour la période considérée)	-	-	-
	4.5 Réunions du Groupe mixte d'experts (nombre estimé : 1, et 1 téléconférence)	30 000	1,5	0,5
	Total partiel	218 000	21,5	10,5
5. Gestion générale des programmes	Il s'agit ici des autres activités de secrétariat (gestion des ressources humaines et financières et autres activités de gestion, tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du groupe de la sécurité industrielle de la CEE et établissement de rapports sur des questions techniques et administratives dans le cadre du secrétariat de la CEE).	-	4	1
	Total partiel de la partie I	437 000	64,5	26,5
Partie II.	Activités du Programme d'aide et de coopération à l'appui des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale			
6. Programme d'aide et de coopération^c	Ce domaine comprend les activités menées au titre du Programme d'aide et de coopération afin de répondre aux besoins des pays bénéficiaires en matière de renforcement de la sécurité industrielle, conformément à la Convention, et d'aider les États non parties qui en ont besoin à avancer sur la voie de l'adhésion. Comme le prévoit la stratégie à long terme, le Programme est un instrument efficace permettant d'aider les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est à appliquer la Convention et à renforcer leurs capacités à tous les niveaux.			
	<u>6.1 Favoriser l'application de la Convention et de l'approche stratégique y relative</u> : Ces activités consistent à faciliter les réunions d'experts et les réunions de haut niveau aux échelons national et sous-régional ou les visites d'étude, afin de favoriser la mise en œuvre de l'approche stratégique, par exemple en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord, au Monténégro, en Ukraine et/ou dans d'autres pays, à déterminer. Sachant que l'approche stratégique s'applique à tous les domaines de travail de la Convention, ces activités concourent à la réalisation de l'ensemble des objectifs de la stratégie à long terme, des priorités du Cadre de Sendai et des cibles pertinentes des ODD	45 000	9	3

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)		
		Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P	G
	(estimation basée sur trois activités menées au niveau des pays).			
	<i>Résultats attendus</i> : Auto-évaluations et plans d'action mis à jour par les pays concernés ; réunions et ateliers techniques ou de haut niveau ou visites d'étude, avec la participation de représentants des autorités compétentes.			
	<i>Pays chefs de file/d'appui</i> : Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro, Ukraine [et éventuellement d'autres pays, à déterminer], avec le soutien financier du Programme d'aide et de coopération.			
	<u>6.2 Sensibilisation au Programme d'aide et de coopération</u> : Cette activité vise à créer une brochure expliquant l'évolution du Programme d'aide et de coopération, son objectif et les résultats des activités menées sous son égide pour améliorer l'application de la Convention et encourager les pays à y adhérer. Cette brochure pourrait être publiée à l'occasion du vingtième anniversaire du Programme, en 2024. Celui-ci s'appliquant à tous les domaines de travail de la Convention, cette activité contribue à la réalisation de tous les objectifs de la stratégie à long terme, des priorités du Cadre de Sendai et des cibles pertinentes des ODD.	20 000	6	2
	<i>Résultats attendus</i> : Brochure sur le Programme d'aide et de coopération, améliorations du site Web.			
	<i>Parties/organisations chefs de file/d'appui</i> : [À déterminer], avec le soutien financier de [donateur à déterminer].			
	<u>6.3 Intégration des indicateurs d'auto-évaluation de l'application de la Convention dans les indices de mesure de la sécurité industrielle</u> : Cette activité comprend le travail et l'échange d'informations sur les indices de mesure de la sécurité industrielle et l'outil électronique correspondant, que les pays peuvent utiliser pour évaluer leur application de la Convention et de la directive Seveso III de l'Union européenne. Elle concerne tous les domaines de travail de la Convention et contribue ainsi à la réalisation de l'ensemble des objectifs de la stratégie à long terme, des priorités du Cadre de Sendai et des cibles correspondantes des ODD.	20 000	2,5	-
	<i>Résultats attendus</i> : Réunions de coordination, élaboration d'un outil de synthèse des indices de mesure de la sécurité industrielle avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne.			
	<i>Pays/organisations chefs de file/d'appui</i> : Centre commun de recherche, en coopération avec la République de Moldova, la Serbie, la Slovénie et l'Ukraine, et avec l'appui de la CEE et du Groupe de travail de l'application.			
	<u>6.4 Renforcement de la sécurité industrielle en Europe du Sud-Est</u> :			
	<u>6.4.1 Dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Serbie</u> : Ce projet vise à entretenir durablement le dialogue sur la coordination et les politiques entre les autorités publiques et entre celles-ci et les acteurs industriels, à recenser et à combler les lacunes de la législation existante et à convenir des mesures à prendre, en tâchant d'achever le projet de	30 000	8	2,5

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)		
		Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P	G
	programme en faveur de la sécurité industrielle entamé pendant l'exercice biennal précédent et en élaborant un plan d'action correspondant. Il contribue à la réalisation des objectifs 1 a) à e), 3 a) à c) et 4 c) de la stratégie à long terme, de toutes les priorités du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 9.1, 9.4, 11.b, 11.5, 12.4, 13.1, 16.6 et 16.7 des ODD en réduisant les risques de catastrophe et en faisant progresser les lois, les politiques et la gouvernance en la matière. <i>Résultats attendus</i> : Tenue de réunions sur les politiques nationales (nombre estimé : 2), achèvement du programme national en faveur de la sécurité industrielle et élaboration d'un plan d'action dans ce domaine. <i>Parties/organisations chefs de file/d'appui</i> : Serbie, avec le soutien financier de [donateur à déterminer], en coopération avec l'OCDE.			
	<u>6.4.2 Améliorer la compréhension et la gouvernance des risques technologiques en Europe du Sud-Est</u> : Ce projet vise à améliorer la compréhension, la gestion et la gouvernance des risques d'accidents technologiques et industriels dans les pays des Balkans occidentaux, y compris au niveau des bassins hydrographiques, et à renforcer la planification des interventions d'urgence transfrontières en ce qui concerne les installations industrielles, notamment les bassins de rétention de résidus miniers, afin de prévenir et d'atténuer la pollution accidentelle des eaux. Il contribue à la réalisation des objectifs 1 a) à e), 2 a) à c), 3 a) à c) et 4 b) et c) de la stratégie à long terme, de toutes les priorités du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 11.5, 11.b, 12.4, 13.1, 16.6 et 16.7 des ODD. <i>Résultats attendus</i> : Mise en place de mécanismes de gouvernance et tenue de réunions sur le sujet dans deux pays ; organisation de réunions et d'ateliers nationaux et sous-régionaux avec ordres du jour et conclusions ; rédaction de rapports analysant les lacunes de la législation et des politiques nationales dans deux pays ; établissement d'un inventaire, d'une carte et d'un rapport sur les risques de catastrophes technologiques dans le bassin du Drin ou de la Drina ; élaboration de directives et de recommandations de politique générale visant à améliorer la coopération transfrontière (résultats attendus au terme d'une période de trois ans, qui devrait débiter pendant l'exercice biennal actuel). <i>Parties/organisations chefs de file/d'appui</i> : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie, avec le soutien financier de [donateur à déterminer], en coopération avec la Convention sur l'eau de la CEE et le Groupe mixte d'experts.	250 000	6,5	2
	<u>6.5 Renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale</u> :			
	<u>6.5.1 Renforcement de la sécurité des installations de gestion des résidus en Ouzbékistan et ailleurs en Asie centrale (suite)</u> : Ce projet vise à résoudre les problèmes liés à l'administration des installations de gestion des résidus que décrivent l'Ouzbékistan et d'autres pays d'Asie centrale dans les plans d'action qu'ils ont définis à l'issue d'études de la performance environnementale et dans leurs plans d'action nationaux relevant de la	60 000	3	1,5

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)		
		Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P G	
	Convention. Il contribue à la réalisation des objectifs 1 a) à e), 2 a) et c), 3 a) à c) et 4 b) et c) de la stratégie à long terme, qui portent sur les installations de gestion des résidus, les accidents NaTech et la prévention de la pollution accidentelle des eaux, de toutes les priorités du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 9.1, 9.4, 11.5, 12.4, 13.1, 16.6, 16.7, 17.6 et 17.9 des ODD, en aidant l'Ouzbékistan et d'autres pays d'Asie centrale à renforcer la prévention des accidents et la préparation aux accidents, ainsi que la coopération transfrontière.			
	<i>Résultats attendus</i> : Réunions des groupes de travail interinstitutionnels ; atelier sous-régional.			
	<i>Pays/organisations chefs de fil/d'appui</i> : Ouzbékistan et autres pays d'Asie centrale, avec le soutien financier de la Suisse (250 000 CHF versés en 2019 et 100 000 CHF en 2021).			
	<u>6.5.2 Élaboration de mesures conjointes visant à prévenir et à combattre la pollution dans le bassin du Syr-Daria</u> : Ce projet vise à réduire et à prévenir la pollution accidentelle de l'eau dans le bassin du Syr-Daria lors des situations d'urgence et à renforcer la coopération en matière de gestion des bassins hydrographiques transfrontières. Des représentants des autorités compétentes et d'autres experts de quatre pays riverains d'Asie centrale se regroupent pour faire le point sur la situation et élaborer conjointement des mesures d'échange d'informations et de gestion de la pollution par la planification des interventions d'urgence dans le bassin du Syr-Daria. Ce projet contribue à la réalisation des objectifs 1 a) à e), 2 a) à c), 3 a) et b) et 4 b) et c) de la stratégie à long terme, de toutes les priorités du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 11.5, 11.b, 12.4, 13.1, 17.6 et 17.9 des ODD.	200 000	8	3
	<i>Résultats attendus</i> : Ateliers, réunions techniques et interinstitutionnelles ; rapports analytiques et recommandations pour améliorer la coopération transfrontière ; projet de structure et version finale du plan d'urgence conjoint pour le bassin du Syr-Daria, y compris des procédures opérationnelles permanentes harmonisées visant à réduire la pollution, testées et affinées dans le cadre d'exercices transfrontières (résultats attendus au terme d'une période de trois ans, qui devrait débiter au cours de l'exercice biennal actuel).			
	<i>Pays chefs de file/d'appui</i> : Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan, avec le soutien financier de [donateur à déterminer], en coopération avec la Convention sur l'eau de la CEE ainsi que le Centre international d'évaluation de l'eau et le Groupe mixte d'experts, qui relèvent de la Convention.			
	<u>6.5.3 Appui aux activités des pays d'Asie centrale visant à renforcer les politiques et la gouvernance en faveur de la sécurité des installations de gestion des résidus, notamment en tenant compte des effets des changements climatiques dans la gestion des risques d'accident NaTech</u> : Ce projet aide les pays d'Asie centrale à surmonter les obstacles à une administration sûre des installations de gestion des résidus et à la prévention de	150 000	9	3

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)	
		Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P G
	la pollution accidentelle des eaux, notamment en ce qui concerne les incidences des changements climatiques, la gestion des risques d'accident NaTech et les dispositifs d'alerte rapide. L'objectif est d'aider les pays à renforcer leurs politiques et leur gouvernance aux niveaux régional et national, à établir des mécanismes de gouvernance durables et à améliorer la coopération transfrontière. Ce projet concourt à la réalisation des objectifs 1 a) à e), 2 a) et c), 3 a) à c) et 4 b) et c) de la stratégie à long terme, de toutes les priorités du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 9.1, 9.4, 11.5, 11.b, 12.4, 13.1, 16.6–16.7, 17.6 et 17.9 des ODD en remédiant aux risques émergents concernant la réduction des risques de catastrophe.		
	<i>Résultats attendus</i> : Réunions des groupes de travail interinstitutionnels dans quatre pays d'Asie centrale ; conclusions et recommandations visant à renforcer la gestion des risques d'accidents NaTech liés aux résidus miniers en Asie centrale, y compris une analyse des lacunes des lois et politiques en la matière ; projets de mise à jour de la législation nationale de quatre pays d'Asie centrale ; vidéo de formation et de sensibilisation sur les effets des changements climatiques et les risques d'accidents NaTech ; ateliers sous-régionaux sur les accidents NaTech, les conséquences des changements climatiques et l'alerte rapide à l'intention des pays d'Asie centrale (résultats attendus au terme d'une période de trois ans, qui devrait débiter pendant l'exercice biennal actuel).		
	<i>Pays/organisations chefs de file/d'appui</i> : Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan, en coopération avec la Mongolie et le Turkménistan, avec le soutien financier de [donateur à déterminer] et en collaboration avec l'OCDE et la Convention sur l'eau de la CEE.		
	<u>6.5.4 Intégration de la gestion des risques de catastrophe technologique dans les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe</u> : Cette activité consiste à intégrer la gestion des risques d'accident technologique/industriel, y compris les accidents NaTech, et les problématiques transfrontières dans les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe et à élaborer des annexes et des plans d'action spécialement consacrés à ces questions pour deux ou trois pays, sur la base des activités conjointes de l'UNDRR et de la CEE entamées en 2022. Elle est liée aux objectifs 1 a) et c), 3 a) à c) et 4 b) et c) de la stratégie à long terme, à toutes les actions prioritaires du Cadre de Sendai et aux cibles pertinentes des ODD.	30 000	6 2
	<i>Résultats attendus</i> : Mise à jour des stratégies de réduction des risques de catastrophe et de leurs annexes, l'accent étant davantage mis sur les risques d'accident technologique/industriel, sur les accidents NaTech et sur la coopération transfrontière, pour deux ou trois pays d'Asie centrale.		
	<i>Parties/organisations chefs de file/d'appui</i> : Kirghizistan et Tadjikistan [et éventuellement d'autres pays, à déterminer], avec le soutien financier initial de l'Union européenne, fourni en 2022 par l'intermédiaire de l'UNDRR – activité à exécuter en coopération avec l'UNDRR [et d'autres donateurs à déterminer].		

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)	
			P	G
Total partiel de la partie II		805 000	58	19
Total pour les activités du tableau 1		1 242 000	122,5	45,5

Abréviations : EOCAC = Europe orientale, Caucase et Asie centrale ; BEI = Banque européenne d'investissement ; G = agent des services généraux ; OMI = Organisation maritime internationale ; BO = Budget ordinaire ; P = Administrateur ; SEE = Europe du Sud-Est ; XB = ressources extrabudgétaires.

^a Hors ressources humaines.

^b Les estimations concernant le service des organes intergouvernementaux sont fondées sur le montant indicatif de l'organisation des réunions de tels organes, tel qu'il figure dans le mécanisme financier durable (ECE/CP.TEIA/24, annexe I), en sus des coûts liés à la participation de membres des pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale et du secrétariat aux travaux de ces organes. Un montant de 1 500 dollars É.-U. est prévu pour trois membres du Bureau originaires de pays remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'aide financière (conformément au projet de décision sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (ECE/CP.TEIA/2022/12)), deux membres du secrétariat chargés du service des réunions du Bureau et un membre chargé du service des réunions du Groupe de travail de l'application et du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels. En outre, à compter de 2023, le coût de l'interprétation simultanée à distance vers l'anglais et le russe des réunions intergouvernementales avec interprétation, telles que celles de la COP, ne pourra plus être financé par le fonds d'affectation spéciale de la Convention.

^c Les activités menées au titre du Programme d'aide et de coopération sont fonction des demandes. Leur exécution dépend des besoins communiqués par les pays bénéficiaires, notamment ceux dont ils font état dans les auto-évaluations, les plans d'action et les propositions de projet qu'ils présentent, et des ressources financières disponibles. Le Groupe de travail de l'application évalue le bien-fondé des demandes d'assistance et le Bureau décide de l'opportunité d'approuver telle ou telle activité compte tenu des fonds disponibles.

Tableau 2
Ressources totales prévues pour l'exercice biennal 2023-2024
 (En dollars des États-Unis)

<i>Postes/activités</i>	<i>Total</i>
Activités	1 242 000
Personnel :	
Administrateurs, BO (24 mois de travail) ^a	-
Agents des services généraux, BO (22 mois de travail) ^a	-
Administrateurs, XB (99 mois de travail)	1 578 212
Agents des services généraux, XB (23,5 mois de travail) ^a	244 306
Total	3 064 518

Note : Un poste d'administrateur ou d'agent des services généraux équivaut à vingt-quatre mois de travail par exercice biennal. L'estimation des ressources nécessaires pour financer les dépenses de personnel se fonde sur les taux standards de l'ONU, auxquels s'ajoutent 13 % de dépenses d'appui aux programmes. La mise en œuvre du plan de travail nécessitera un financement extrabudgétaire supplémentaire pour couvrir environ 4,5 postes d'administrateur et 1 poste d'assistant aux programmes (agent des services généraux), en fonction des activités du plan de travail qui sont financées.

^a Financé par le budget ordinaire de l'ONU. Le titulaire du poste d'administrateur financé par le budget ordinaire est responsable de la supervision du groupe de la sécurité industrielle, du secrétariat de la Convention et de l'exécution du plan de travail.

Tableau 3

Activités dont l'exécution au cours de la période précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties nécessiterait des ressources supplémentaires

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)		
		Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P	G
1. Facilitation de l'application	<p>Ce domaine comprend des activités supplémentaires visant à faciliter la pleine application de la Convention. Celles-ci sont liées aux mécanismes d'application de la Convention suivants, prévus dans la stratégie à long terme : forum inclusif pour le dialogue ; pôle d'excellence pour l'élaboration et la mise en œuvre d'orientations ; coopération dans le cadre de partenariats stratégiques. Ces activités favorisent la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de la stratégie à long terme, d'actions prioritaires du Cadre de Sendai et de cibles des ODD.</p> <p><u>1.1 Échange de connaissances sur les systèmes d'alerte en cas de pollution accidentelle des eaux (y compris la pollution due à des aléas multiples), les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience :</u> Cette activité consiste à élaborer un catalogue/une page Web portant sur les cas de pollution accidentelle de l'eau, y compris les accidents NaTech, et sur les bonnes pratiques des pays et des commissions de bassins hydrographiques, avec des exemples de coopération bilatérale. Un lien peut être établi avec l'atelier du Groupe mixte d'experts consacré à la prévention de la pollution accidentelle des eaux, y compris au moyen de systèmes d'alerte rapide (voir tableau 1 ci-dessus, activité 2.8). Cette activité contribue à la réalisation des objectifs 1 a) à c), 2 a) à c), 3 a) et b) et 4 b) et c) de la stratégie à long terme, de toutes les priorités du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 11.5, 12.4 et 13.1 des ODD, par l'élaboration et l'exécution de politiques conjointes sur la sécurité industrielle, la gestion de l'eau et la réduction des risques.</p> <p><i>Résultats attendus :</i> Questionnaire ; catalogue ou page Web sur les systèmes d'alerte en cas de pollution accidentelle des eaux ; recommandations sur leur déploiement.</p> <p><i>Pays/organisations chefs de file/d'appui :</i> [À déterminer], avec un soutien financier à déterminer, et avec l'appui de la Finlande, de la Roumanie, du Groupe mixte d'experts et des organisations de bassins hydrographiques.</p>	45 000	7,5	2,5
	<p><u>1.2 Favoriser l'application de la Convention en recensant les bonnes pratiques :</u> Cette activité consiste à élaborer un guide expliquant les dispositions de la Convention, y compris leur portée, leurs limites et les modalités pratiques de leur application dans les pays et entre eux, et donnant des exemples concrets de mise en œuvre au niveau national, tels que les bonnes pratiques présentées lors de la session extraordinaire organisée en vue d'un séminaire sur les bonnes pratiques et les leçons à retenir concernant l'application de la Convention de la CEE sur les accidents industriels. Il s'agira notamment de créer un groupe de rédaction composé de juristes et d'experts de la sécurité industrielle, et d'organiser des réunions de ce groupe. Couvrant tous les domaines de</p>	80 000	12	6

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)		
		Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P	G
	<p>travail de la Convention, le guide contribuera à la réalisation de l'ensemble des objectifs de la stratégie à long terme, des priorités du Cadre de Sendai et des cibles des ODD correspondantes. Il sera éventuellement complété par un cours en ligne.</p> <p><i>Résultats attendus</i> : Plan détaillé d'un guide de bonnes pratiques sur l'application de la Convention, puis guide dans sa version intégrale, éventuellement complété par un cours en ligne, et réunions du groupe de rédaction composé de juristes et d'experts de la sécurité industrielle.</p> <p><i>Parties/organisations chefs de file/d'appui</i> : [À déterminer], avec le soutien financier de [donateur à déterminer] et l'appui du Groupe de travail de l'application.</p>			
	<p><u>1.3 Prise en compte de la gestion des risques de catastrophe technologique dans les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe</u> : Cette activité consiste à élaborer et à tester un guide aidant les pays à intégrer la gestion des risques de catastrophe technologique (notamment les accidents NaTech, les risques liés aux installations de gestion des résidus et les risques transfrontières) dans les stratégies et les plans d'action nationaux en matière de réduction des risques de catastrophe dans la région de la CEE, y compris selon une approche multirisques/multipartite, et à favoriser l'utilisation de ce document et sa mise en application. Elle est liée aux objectifs 1 a) et c), 3 a) à c) et 4 b) et c) de la stratégie à long terme, à toutes les actions prioritaires du Cadre de Sendai et aux cibles pertinentes des ODD.</p> <p><i>Résultats attendus</i> : Document d'orientation sur la prise en compte des risques d'accident technologique/industriel dans les stratégies et plans d'action nationaux de réduction des risques de catastrophe ; atelier de lancement</p> <p><i>Parties/organisations chefs de file/d'appui</i> : [À déterminer], avec le soutien financier de [donateur à déterminer] – activité à exécuter en coopération avec l'UNDRR.</p>	95 000	15,5	5
Total partiel du domaine 1. Facilitation de l'application		220 000	35	14
2. <i>Système de notification des accidents industriels de la CEE</i>	<p>Cette activité comprend la mise à niveau du système de notification des accidents industriels, qui le rendra pleinement conforme aux normes des Nations Unies et aux exigences en matière de cybersécurité, supprimera les anomalies existantes et le modernisera en y ajoutant de nouvelles fonctions. De plus, la mise à niveau améliorera le fonctionnement et le confort d'utilisation du système et ajoutera une fonctionnalité permettant la connexion à un téléphone mobile. Cette activité contribue à la réalisation des objectifs 1 a), 2 a) et c) et 3 a) et b) de la stratégie à long terme, ainsi que des priorités 2 et 4 du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 11.5, 12.4 et 17.6 des ODD.</p> <p><i>Résultats attendus</i> : Mise à niveau du système de notification des accidents industriels ; manuel</p>	40 000	3	1

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)		
		Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P	G
	d'utilisation ; réunion de présentation du système mis à niveau.			
	<i>Pays/organisations chefs de file/d'appui :</i> [À déterminer], avec le soutien financier de [donateur à déterminer].			
Total partiel du domaine 2. Système de notification des accidents industriels de la CEE		40 000	3	1
<i>3. Programme d'aide et de coopération</i>	Ce domaine comprend des activités supplémentaires relevant du Programme d'aide et de coopération, qui visent à aider les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est à appliquer la convention, à réduire les risques de catastrophe et à renforcer leurs capacités de prévention des accidents industriels, de préparation à ces accidents et d'intervention en cas d'accident, à tous les niveaux.			
	<u>3.1 Phase II du projet relatif au delta du Danube :</u> Ce projet vise à prévenir et à réduire la pollution accidentelle de l'eau par les terminaux pétroliers dans le delta du Danube, à renforcer la préparation et à améliorer la coopération entre les pays riverains dans le cadre de la gestion de ce bassin hydrographique transfrontière. Il va dans le sens de la stratégie à long terme en renforçant la coopération transfrontière entre les pays riverains et en ciblant les risques émergents et les faits nouveaux, notamment aux fins de la prévention de la pollution accidentelle de l'eau. Il contribue à la réalisation des objectifs 1 a) à e), 2 a) et c), 3 a) et b) et 4 b) et c) de la stratégie à long terme, de toutes les priorités du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3 et 11.5 des ODD.	285 000	33,5	12
	<i>Résultats attendus :</i> Organisation d'ateliers de sensibilisation à la prévention de la pollution accidentelle de l'eau et aux activités connexes de préparation au risque de déversement d'hydrocarbures dans les terminaux pétroliers et d'intervention le cas échéant ; élaboration d'un plan d'urgence commun prévoyant notamment des procédures opérationnelles permanentes, des exercices conjoints et la rédaction d'un protocole par les pays bénéficiaires.			
	<i>Pays chefs de file/d'appui :</i> République de Moldova, Roumanie et Ukraine, avec le soutien financier de [donateur à déterminer].			
	<u>3.2 Renforcement de la sécurité industrielle et de la gouvernance et de la gestion des risques de catastrophe en Ukraine pour favoriser l'application de la Convention sur les accidents industriels :</u> Ce projet vise à aider l'Ukraine, à la suite de son adhésion à la Convention sur les accidents industriels, à améliorer la sécurité de ses installations dangereuses, telles que les installations de gestion des résidus (notamment dans la région de Kalouch), à renforcer sa gouvernance, ses politiques, sa législation et ses capacités opérationnelles en matière de prévention des accidents industriels et à mieux s'y préparer, ainsi qu'à renforcer la coopération transfrontière, au moyen par exemple d'un dialogue sur les politiques nationales, d'ateliers spécialisés ou	190 000	15	5,5

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)		
		Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P G	
	<p>d'orientations en ce sens, et d'exercices de préparation et d'intervention transfrontières. Il contribue à la réalisation des objectifs 1 a) à e), 2 a) et c), 3 a) à c) et 4 b) et c) de la stratégie à long terme, de toutes les priorités du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 9.1, 9.4, 11.5, 11.b, 12.4, 13.1, 16.6, 17.6 et 17.9 des ODD.</p> <p><i>Résultats attendus</i> : Réunions visant à renforcer la coopération entre les autorités compétentes et à faire avancer les réformes d'orientation ; ateliers et orientations générales sur la sécurité industrielle, y compris celle des installations de gestion des résidus ; exercices de simulation, exercices sur le terrain et ateliers de formation en contexte transfrontière afin d'améliorer la planification conjointe des interventions d'urgence et la coopération transfrontière (avec la Pologne, la République de Moldova et la Roumanie par exemple).</p> <p><i>Pays/organisations chefs de file/d'appui</i> : Ukraine, avec le soutien financier de la BEI [et d'autres donateurs à déterminer].</p>			
	<p><u>3.3 Dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (mise en œuvre)</u> :</p> <p>Ce projet consiste à engager des dialogues sur les politiques nationales en matière de sécurité industrielle afin d'améliorer celle-ci en renforçant les mécanismes de gouvernance et l'élaboration des politiques en Asie centrale. Il fournit à cinq pays d'Asie centrale un cadre de dialogue pour faire avancer la réforme des politiques dans les domaines de la sécurité industrielle, de la gouvernance environnementale et de la résilience face aux catastrophes. Il contribue à la réalisation des objectifs 1 a), c) et e), 3 a) à c) et 4 b) et c) de la stratégie à long terme, de toutes les priorités du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 9.1, 9.4, 11.5, 11.b, 12.4, 13.1, 16.6, 16.7, 17.6 et 17.9 des ODD en favorisant la sécurité industrielle et en renforçant la résilience face aux catastrophes ainsi que les lois, les politiques et la gouvernance en la matière.</p> <p><i>Résultats attendus</i> : Deux dialogues sur les politiques nationales dans chacun des pays bénéficiaires ; recensement des activités dangereuses et accord sur les prochaines étapes des consultations et des notifications ; forum sous-régional pour les pays d'Asie centrale, qui permettra des consultations et des échanges d'informations, y compris de notifications, dans un cadre transfrontière.</p> <p><i>Pays/organisations chefs de file/d'appui</i> : Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan, avec le soutien financier de [donateur à déterminer].</p>	425 000	47	15,5
	<p><u>3.4 Atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle en Asie centrale</u> :</p> <p>Cette activité vise à renforcer la coopération et la coordination entre les responsables de l'aménagement du territoire et les experts en sécurité industrielle dans et entre les pays d'Asie centrale, à échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant la coordination des procédures en matière d'aménagement</p>	50 000	5	2,5

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)		
		Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P	G
	<p>du territoire et de sécurité industrielle, y compris dans un contexte transfrontière. Elle contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie à long terme relatifs à l'aménagement du territoire, en particulier les objectifs 1 a), c) et d), 2 a), 3 a) et b) et 4 b) et c), de toutes les priorités du Cadre de Sendai et des cibles pertinentes des ODD, notamment les cibles 3.9, 3.d, 11.5, 11.b, 12.4, 13.1, 16.6, 17.6 et 17.9.</p> <p><i>Résultats attendus</i> : Atelier sous-régional avec les autorités et les experts chargés de la sécurité industrielle et de l'aménagement du territoire, dont un exercice de simulation comprenant une discussion sur les mesures visant à renforcer les procédures nationales et la coopération transfrontière.</p> <p><i>Pays/organisations chefs de file/d'appui</i> : Kirghizistan (à confirmer), avec le soutien financier de [donateur à déterminer], en coopération avec le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE.</p>	425 000	47	15,5
	<p><u>3.5. Dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Europe du Sud-Est</u> : Ce projet vise à établir des dialogues sur les politiques relatives à l'application de la Convention dans les pays d'Europe du Sud-Est. Il doit répondre aux besoins des pays participants pour ce qui est d'améliorer l'application de la Convention, ainsi que la législation, les politiques et la gouvernance y afférentes et la coordination entre les autorités publiques. Il contribue à la réalisation des objectifs 1 a) et e), 3 a) à c) et 4 b) et c) de la stratégie à long terme, de toutes les priorités du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 9.1, 9.4, 11.5, 11.b, 12.4, 13.1, 16.6, 16.7 et 17.6 des ODD en réduisant les risques de catastrophe et en faisant progresser les lois, les politiques et la gouvernance en la matière.</p> <p><i>Résultats attendus</i> : Missions d'information et consultations avec les gouvernements des pays bénéficiaires ; révision des politiques et des lois nationales afin qu'elles soient davantage en adéquation avec la Convention et les autres domaines d'action connexes (dont la réduction des risques de catastrophe) ; organisation de dialogues sur les politiques nationales afin de présenter et d'examiner les auto-évaluations nationales, les plans d'action et les progrès accomplis par les pays dans leur exécution ; recensement des activités dangereuses ; accord sur les prochaines étapes des consultations et des notifications ; forum sous-régional pour les pays d'Europe du Sud-Est, qui permettra des consultations et des échanges d'informations, y compris de notifications, dans un cadre transfrontière.</p> <p><i>Pays/organisations chefs de file/d'appui</i> : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie, avec le soutien financier de [donateur à déterminer], en coopération avec l'OCDE.</p>	500 000	55	18,5

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat) Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P	G
	<p>dans les pays d'Europe orientale et du Caucase. Il doit répondre aux besoins des pays participants pour ce qui est d'améliorer l'application de la Convention, ainsi que la législation, les politiques et la gouvernance y afférentes et la coordination entre les autorités publiques. Il contribue à la réalisation des objectifs 1 a) à e), 3 a) à c) et 4 b) et c) de la stratégie à long terme, de toutes les priorités du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 9.1, 9.4, 11.5, 11.b, 12.4, 13.1, 16.6, 16.7, 17.6 et 17.9 des ODD en réduisant les risques de catastrophe et en faisant progresser les lois, les politiques et la gouvernance en la matière.</p> <p><i>Résultats attendus</i> : Missions d'information et consultations avec les gouvernements des pays bénéficiaires ; révision des politiques et des lois nationales afin qu'elles soient davantage en adéquation avec la Convention et les autres domaines d'action connexes (dont la réduction des risques de catastrophe) ; organisation de dialogues sur les politiques nationales afin de présenter et d'examiner les auto-évaluations nationales des pays bénéficiaires, les plans d'action de ces pays et les progrès accomplis dans leur exécution ; fin du recensement des activités dangereuses et accord sur les prochaines étapes des consultations et des notifications ; forum sous-régional pour les pays d'Europe orientale et du Caucase, qui permettra des consultations et des échanges d'informations, y compris de notifications, transfrontières.</p> <p><i>Pays/organisations chefs de file/d'appui</i> : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine, avec le soutien financier de [donateur à déterminer], en coopération avec l'OCDE.</p>			
	<p><u>3.7 Soutenir les activités menées par les pays d'Europe orientale et du Caucase pour prévenir et atténuer la pollution accidentelle des eaux due à des activités industrielles dangereuses</u> : Ce projet vise à aider les pays d'Europe orientale et du Caucase à améliorer leur compréhension des risques technologiques, y compris les effets des changements climatiques et les risques d'accidents NaTech, et à renforcer la planification des interventions d'urgence transfrontières concernant les installations industrielles et les installations de gestion des résidus afin de prévenir la pollution accidentelle de l'eau. L'objectif est d'aider les pays à renforcer leurs politiques et leur gouvernance aux niveaux régional et national, à établir des mécanismes de gouvernance durables et à améliorer la coopération transfrontière. Ce projet concourt à la réalisation des objectifs 1 a) à e), 2 a) et c), 3 a) à c) et 4 b) et c) de la stratégie à long terme, de toutes les priorités du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 9.1, 9.4, 12.4, 13.1, 16.6–16.7, 17.6 et 17.9 des ODD.</p> <p><i>Résultats attendus</i> : Réunions des groupes de travail interinstitutionnels ; conclusions et recommandations visant à renforcer la gestion des risques d'accidents NaTech en Europe orientale et dans le Caucase, y compris une analyse des lacunes des lois et politiques en la matière ; projets de mise à jour de la législation nationale ; rapport contenant des conclusions et des</p>	100 000	8	3

Domaine	Activités et pays, organes ou organisations chefs de file/d'appui	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (En mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)		
		Ressources financières extrabudgétaires (En espèces et en nature, en dollars É.-U.)	P	G
	recommandations sur la prévention de la pollution accidentelle, l'adaptation aux effets des changements climatiques et le renforcement de la gestion des risques d'accidents NaTech ; élaboration de modèles de notification, inventaires et cartes des activités dangereuses dans cinq pays, dont une carte sous- régionale ; séminaires, réunions et ateliers thématiques nationaux et sous-régionaux.			
	<i>Pays/organisations chefs de file/d'appui :</i> [À déterminer], avec le soutien financier de [donateur à déterminer], en coopération avec l'OCDE et la Convention sur l'eau de la CEE.			
	Total partiel du domaine 3. Programme d'aide et de coopération	1 975 000	210,5	72,5
	Total pour les activités du tableau 3	2 235 000	248,5	87

^a Hors ressources humaines.